

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 26 février 2025
Extrait du registre des délibérations

n°2025-02-26-08

Date de la convocation 20/02/2025	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p> <p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Edith DELBEY, Vincent DAINE, Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Étaient représentés : Patrick BERMOND par Pierre DURAND, Gérard LEROY par Nicolas BLIN et Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Étaient absentes excusées : Christine BOURDELLE-PATRICE et Sonia DOUAY</p> <p>Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO</p>
Convoqués : 23 Présents : 14 Représentés : 3 Absents : 6	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, les membres du conseil municipal ont décidé de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 41,28 % de l'indice brut terminal sans majoration, soit 1 696,82 € brut par mois, pour le Maire,- 17,82 % de l'indice brut terminal sans majoration, soit 732,49 € brut par mois, pour 5 adjoints au Maire,- 6,73 % de l'indice brut terminal sans majoration, soit 276,64 € brut par mois, pour 3 conseillers délégués.
OBJET :	
Ressources Humaines	
Indemnités de fonction	<p>Face aux contraintes budgétaires, le maire a proposé aux membres du bureau municipal qui ont accepté, de diminuer le montant des indemnités qui leurs sont allouées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 27,79 % de l'indice brut terminal sans majoration, soit 1 142,31 € brut par mois, pour le Maire,- 15,15 % de l'indice brut terminal sans majoration, soit 622,74 € brut par mois, pour 5 adjoints au Maire,- 5,72 % de l'indice brut terminal sans majoration, soit 235,12 € brut par mois, pour 3 conseillers délégués.
	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p><u>9 Votes pour</u> : Pierre DURAND, Patrick BERMOND, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Edith DELBEY, Anne-Marie LATEUR</p>

Suite et fin de la délibération n°2025-02-26-08

8 abstentions : Nicolas BLIN, Gérard LEROY, Maryse-Corinne ROSE, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Richard BENOIT, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Décide :

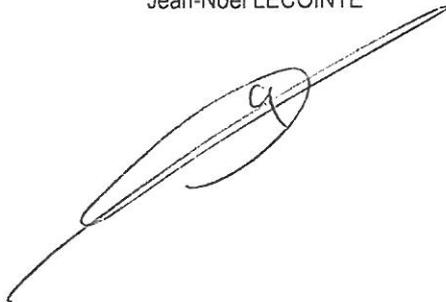
- De fixer le montant des indemnités des élus tel que présenté comme suit :
 - 27,79 % de l'indice brut terminal sans majoration, soit 1 142,31 € brut par mois, pour le Maire,
 - 15,15 % de l'indice brut terminal sans majoration, soit 622,74 € brut par mois, pour 5 adjoints au Maire,
 - 5,72 % de l'indice brut terminal sans majoration, soit 235,12 € brut par mois, pour 3 conseillers délégués.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

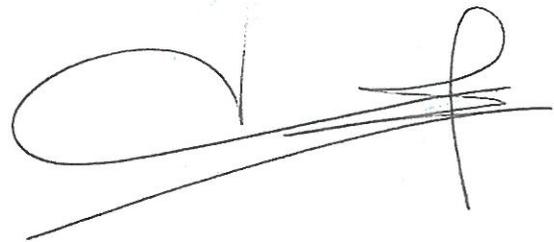
Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE

Handwritten signature of Jean-Noël LECOINTE in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'N' followed by a horizontal line.

Le Maire
Pierre DURAND

Handwritten signature of Pierre DURAND in black ink, featuring a large, circular initial 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.